



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

**N°160/06/2017 : EXTENSION DU PERIMETRE DU GRAND MONTAUBAN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Vally CENTOMO, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°192 du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), au motif notamment qu'il ne donnait pas suite aux demandes légitimes et fondées de nombreuses communes, dont la commune de Lacourt Saint Pierre, d'adhérer librement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).

Un projet d'amendement au SDCI a été déposé lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 mars 2016, visant à intégrer la commune de Lacourt Saint Pierre au GMCA.

Suite à la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 18 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn-et-Garonne a été arrêté par arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016. Ce schéma prévoyait uniquement le rattachement de la commune de Reyniès au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le préfet de Tarn-et-Garonne a mis en œuvre cette orientation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par un arrêté n° 82-2016-04-18-003 du 18 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès.

Par arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été étendu à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal de Lacourt Saint Pierre, par délibération en date du 16 mars 2017 demande à nouveau l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

En effet, cette adhésion se justifie au niveau de la cohérence spatiale notamment au regard des pratiques locales des habitants. L'analyse des différentes catégorisations statistiques existantes (aire urbaine, unité urbaine...), la prise en compte de la fréquentation des équipements et des infrastructures structurants du territoire comme des déplacements quotidiens liés au travail et aux habitudes de consommation et de loisirs conduisent à la conclusion qu'il existe un territoire du Grand Montauban vécu par les habitants qui s'étend objectivement sur le territoire de la commune de Lacourt Saint Pierre. Lacourt Saint Pierre appartient au bassin de vie de Montauban.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent qu'une « commune peut être autorisée [...] à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ».

Pour rappel, l'article 4 des statuts du GMCA dispose que « le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir. La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral. »

Ainsi, il est précisé que l'extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Lacourt Saint Pierre, entrainera obligatoirement une modification du nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes-membres.

C'est pourquoi, par délibération n°88 du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Lacourt-Saint-Pierre à la Communauté d'Agglomération.

Conformément à la procédure, chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à son tour, sur l'extension du périmètre du GMCA à la commune de Lacourt Saint Pierre.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Lacourt Saint Pierre.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 4.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire

Brigitte BAREGES

